

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_164

Paraphe



CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS INCOMPLET (24,5/35EME)

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLaire, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karine PLATEAU (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jean-Jacques HYVER (pouvoir à Pascal FARIN), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPczAK (pouvoir Christine GAGET)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Direction de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école de Ruy afin de satisfaire aux exigences réglementaires dans le cadre du contrat CAF

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de directeur périscolaire de l'école de Ruy relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24.5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur périscolaire de l'école de Ruy à temps non complet à raison de 24.5/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 15 décembre 2025
Délibération n° 2025_164